

Cour d'Appel de BORDEAUX
Tribunal judiciaire d'Angoulême

Cabinet de Carole TALARIE
Doyen des juges d'instruction

N° Parquet : 24022000127
N° instruction : JI CABDOY24000004
Identifiant justice : 2400201442M

*Pour Copie Certifiée Conforme
Le Greffier*

**ORDONNANCE CONSTATANT L'IRRECEVABILITE D'UNE PLAINE
AVEC CONSTITUTION DE PARTIE-CIVILE
(article 85 du CPP)**

Nous, Carole TALARIE, Doyen des juges d'instruction, étant en notre cabinet au Tribunal Judiciaire d'Angoulême,

Vu l'article 85 du code de procédure pénale ;

Vu la plainte avec constitution de partie civile en date du 03 janvier 2024 reçue par courrier recommandé avec avis de réception par **la commune de AUSSAC VADALLE** ayant pour avocat Maître Georges BARRET, demeurant Immeuble Eurêka 1 mail du Front Populaire BP 60121NANTES cedex 2 pour des faits de dénonciation calomnieuse ;

Attendu qu'il ressort de la présente procédure que la plaignante ne présente aucun élément venant justifier de la qualité du maire de la commune pour ester en justice ;

Que par ailleurs, madame le procureur de la République indique qu'une réponse a bien été apportée à la partie civile s'agissant de sa plainte initiale ;

Attendu qu'en application de l'article 85 du code de procédure pénale la plainte sera déclarée irrecevable ;

PAR CES MOTIFS

Déclarons irrecevable la constitution de partie civile de la commune de AUSSAC VADALLE prise en la personne de son représentant en qualité de maire de celle-ci ;

Fait en notre cabinet, le 12 mars 2024
Le doyen des juges d'instruction



Avisons la partie civile qu'elle a la possibilité d'interjeter appel dans un délai de 10 jours à compter de la notification de l'ordonnance, conformément à l'article 186 al.4 du code de procédure pénale.

Copie de la présente ordonnance a été adressée par voie électronique à Maître BARRET, le 18/03/24 ainsi qu'à la Mairie de Aussac Vadalle par lettre recommandée le 18/03/24

Le greffier,

**Cour d'Appel de Bordeaux
Tribunal judiciaire d'Angoulême**

Le Tribunal judiciaire d'Angoulême

Cabinet de
Carole TALARIE
doyen des juge d'instruction

à

N° Parquet : 24022000127
N° de dossier : JICABDOYE24000004

Mairie AUSSAC VADALLE
61 rue de la République
16560 AUSSAC VADALLE

Avis d'ordonnance rendue

Le doyen des juges d'instruction a rendu une ordonnance d'irrecevabilité de la plainte avec constitution de partie civile dans le dossier concernant la Mairie d'Aussac Vadalle.

Fait en notre cabinet, le 18 mars 2024,



Le greffier